

# REGLEMENT INTERIEUR

## Camping des Chevrets \*\*\*

### 1- CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

### 2- FORMALITES DE POLICE

Toute personne séjournant au moins une nuit dans le terrain de camping doit présenter ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

### 3- INSTALLATION

La tente ou la caravane et tout le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4- BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte. Ils varient selon la saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

### 5- ORDURES MENAGERES

Le tri sélectif (déchets en mélange, verre, déchets verts) est obligatoire. Il est strictement interdit de déposer des encombrants. Les déchetteries les plus proches se trouvent à Cancale et Saint-Méloir des Ondes.

### 6- REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur redevance.

### 7- BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur le terrain de camping même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie sont interdits.

Le silence doit être total entre **00h00 et 07h00**.

### 8- VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou plusieurs visiteurs. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping.

Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

### 9- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximale de 10 Km/heure.

Ne peuvent circuler dans le camping que les voitures qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est seulement autorisé sur les aires de parking prévues à cet effet ou dans les limites de l'emplacement attribué.

Il est strictement interdit de garer les véhicules en entravant la circulation ou en empêchant l'installation de nouveaux arrivants.

### 10- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les containers situés sur le terrain. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## **11- SECURITE**

### ***Incendie***

En cas d'incendie aviser immédiatement la Direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### ***Vol***

La Direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte...

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **12- STATIONNEMENT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain de camping qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera disponible au bureau, sera due pour le « stationnement ».

## **13- JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne pourra être organisé à côté des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## **14- AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil, il est remis au client à sa demande.

## **15- COMMERCE ILLÉGAL**

Il est interdit aux usagers du terrain de se livrer sur celui-ci à tout acte de commerce et à toute publicité commerciale, ou à intervenir en tant que mandataire dans le cadre d'une telle opération.

## **16- INFRACTIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

***Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.***

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## **17- CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Toute personne arrivant sur le camping après les heures de fermeture devra, s'il souhaite prendre un emplacement, appeler le N° suivant : 02.99.89.01.90.

Il sera mis en relation avec le gardien de nuit qui moyennant une pièce d'identité leur indiquera une place.

Les formalités d'inscriptions devront être effectuées le lendemain matin avant midi.

### **NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES :**

Samu : 15

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17 ou 02.99.89.60.21

Centre antipoison 02.99.89.59.22.22

Ambulance : 02.99.89.42.44

Infirmières : 02.99.89.00.38 ou 02.99.89.03.43

### **Médecins :**

***Saint Coulomb 02.99.89.07.19***

***Saint Méloir 02.99.89.11.59 ou 02.99.89.11.44***

***Cancale 02.99.89.66.44 ou 02.99.89.60.78***

***SOS Médecins 3624 ou 08.26.46.35.35***